COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-139 du 11 décembre 2024
Portant sur la modalité de versement du fonds de concours attribué à la commune de Charron

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le onze décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 38	Votants : 48	POUR : 47
Pouvoirs : 10	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 9 Absents : 5	Exprimés : 47	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, LUQUET L à TRIMOULINARD, GALINDO à LUQUET A, VIRGOULAY à COTENTIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, VENTENAT à GRASS, VIALTAIX à DESGRANGES, DESARMENIEN à SIMONET V, FONTVIELLE à NOVAIS.

Excusés : BIGOURET, RICHIN, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, ROULLAND, LARGE.

Absents : SIMONET B, VERDIER, PERRIER F, D'HULSTER, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La communauté de communes prévoit, dans le cadre de sa politique locale du commerce - *délibérations n°2018-232 du 19 décembre 2018 et n°2019-151 du 9 octobre 2019* -, d'attribuer aux communes de son territoire qui en font la demande et remplissent les critères, un fonds de concours pour la réhabilitation de commerces communaux.

Vu la délibération n°2023-163 du 13 décembre 2023 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Charron dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'auberge communale à hauteur de 5 116,82 € ;

Considérant l'absence de l'adoption des budgets primitifs 2024 de la collectivité par l'assemblée ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant sur le règlement et l'exécution du budget principal 2024 établit par la Chambre Régionale des Comptes ;

Il s'avère nécessaire d'inscrire le versement du fonds de concours précité, au budget 2025.

Madame Émilie BOUCHET, maire de Charron, ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le report du versement du fonds de concours à la commune de Charron, sur le budget 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-139-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- INSCRIRE les sommes de 5 116,82 € au budget principal 2025 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document utile au bon aboutissement de cette opération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 19 décembre 2024
Pour copie conforme, le 19 décembre 2024

La Présidente,
Valérie SIMONET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 81

Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241211-2024-139-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024